

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 8 Avril 2025

Présents : M. PLANQUE. Mme BOURGOIS. M. COOLEN. Mme GARENEAUX V. M. SOUPE. Mme FONTAINE. M. DEWET. Mme GARENAUX L. (arrivée à 19h17) M. VERSCHEURE D. Mmes VERSCHEURE. DUVIVIER (LECZYNSKI). LEDOUX. MM. DOMAIN. THEOBALD. Mme DESCHUTTER. MM. FONTAINE. LOUCHEZ. HERTAULT. Mmes SERRA. RYCKELYNCK. MM. SERGEANT. MASSEMIN. Mmes LAMIRAND.

Excusés : Mmes GARENAUX L. (jusqu'à son arrivée). CHEVALIER. WULLENS. DUSSENNE. MM BOYENVAL. COGET.

Absente : Mme DUCROCQ.

Pouvoirs : Mme GARENAUX L (jusqu'à son arrivée) à M. SOUPE, Mme CHEVALIER à Mme GARENEAUX V., Mme WULLENS à Mme BOURGOIS, Mme DUSSENNE à Mme VERSCHEURE, M. BOYENVAL à M. COOLEN, M. COGET à M. PLANQUE.



Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Il procède à l'appel nominal des membres pour constater que le quorum était atteint. Il fait désigner à l'unanimité, secrétaire de séance, Mme Catherine BOURGOIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Mars 2025.

FINANCES

DEL-2025-00 : Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023-051 du 12 juillet 2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 24 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Ville d'Audruicq ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville d'Audruicq ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote, Monsieur Dominique VERSCHEURE, doyen de l'assemblée, préside la séance au moment du vote du Compte Financier Unique 2024 - budget général.

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la Ville d'Audruicq dont les balances sont résumées ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

<u>Opérations de l'exercice</u>	
Dépenses	5 452 772,55
Recettes	6 680 133,23

<u>Résultat de l'exercice</u>	1 227 360,68
Résultat reporté N-1	394 451,02

Résultat de clôture	1 621 811,70

INVESTISSEMENT

<u>Opérations de l'exercice</u>	
Dépenses	2 789 211,16
Recettes	2 728 903,40

<u>Résultat de l'exercice</u>	- 60 307,76
Résultat reporté N-1	3 038 102,24

Résultat de clôture	2 977 794,48

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL-2025-00 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la loi n° 95.127 du 8 février 1995, un bilan de la politique foncière menée par la collectivité doit être présenté au conseil municipal et annexé au Compte Administratif.

Pour 2024, ce bilan s'établit comme suit :

Ventes :

- Cession immeuble cadastré AO 408 d'une superficie de 74 m², Résidence du Parc pour un montant de 629 €

Adopté à l'unanimité.

DEL-2025-00 : Affectation des résultats

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé d'affecter ainsi qu'il suit **le résultat de clôture de l'exercice 2024** :

- 1 300 000,00 € au compte 1068 : Recettes d'investissement
- 321 811,70 € au compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté

Monsieur le Maire rappelle que le résultat positif de la section de fonctionnement pour l'exercice 2024 doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, à savoir la différence entre les recettes et les dépenses engagées cumulée avec le solde d'investissement.

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2023 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	394 451,02 €
Excédent de fonctionnement année 2024	1 227 360,68 €
Total Excédent de fonctionnement	1 621 811,70 €

Excédent d'investissement reporté	3 038 102,24 €
Déficit d'investissement année 2024	- 60 307,76 €
Total Excédent d'investissement	2 977 794,48 €

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2024 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	1 288 560,60 €
Recettes d'investissement reportées	486 860,00 €
Solde Négatif	801 700,60 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi

Besoin d'autofinancement	801 700,60 €
---------------------------------	---------------------

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation à la section d'investissement (Compte 1068)	1 300 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (Compte 002)	321 811,70 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2024 du budget général ci-dessus.

Monsieur Hertault demande à inverser les 2 délibérations suivantes, d'abord le débat sur le BP avant le vote des taux d'imposition 2025.

Monsieur le Maire accepte.

DEL-2025-00 : Approbation du budget primitif 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2025, qui s'équilibre en section de fonctionnement à **6 337 311,70 €** et en section d'investissement à **6 099 654,48 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget général,

Vu la délibération du 17 mars 2025, relative au Débat d'Orienta­tion Budgétaire 2025,

Considérant la nécessité d'établir un budget prévisionnel annuel,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 et dont les balances sont résumées ci-dessous :

• En dépenses de fonctionnement :

	Budget
Dépenses	6 337 311,70 €
Recettes	6 337 311,70 €

- **En dépenses d'investissement :**

	Budget	Restes à réaliser	Total
Dépenses	4 811 093,88 €	1 288 560,60 €	6 099 654,48 €
Recettes	5 612 794,48 €	486 860,00 €	6 099 654,48 €

Interventions

Monsieur Louchez :

« Le budget que vous nous présentez Monsieur le Maire nous amène à vous faire quelques remarques et nous souhaitons obtenir des réponses précises à nos interrogations.

Tout d'abord vous nous présentez un budget primitif 2025 avec les mêmes chiffres à quelques euros près que ceux du DOB qui apparemment ne semble pour vous répondre, qu'à une obligation légale.

Ce débat, pour nous, devrait être un lieu d'échange qui doit permettre d'établir le budget primitif en tenant compte de certaines propositions faites lors des débats. Aujourd'hui il n'en est rien ; d'où nos interrogations sur l'utilité du DOB.

Afin de nous permettre de nous prononcer sur le vote de ce budget voici nos remarques : Le 17 mars, nous avons attiré votre attention sur l'envolée des charges à caractère général qui ont progressé de 5,63% en 2024, et ce sera + 18% en 2025 soit +325 746 euros.

Vous répétez sans cesse que l'inflation est une des causes de cette augmentation. Je pense qu'il faut remonter aux années 70-80 pour connaître un taux d'inflation à ce niveau. Est-ce que ce n'est pas un peu trop de gonfler les charges de fonctionnement à caractère général.

Par contre au conseil Régional, vous faites l'inverse. Vous approuvez que ces charges soient maîtrisées voire diminuées mais ici vous ne le faites pas. C'est votre choix. C'est une constatation.

Au regard des budgets précédents nous remarquons que ces charges prévues en budget prévisionnel ne sont consommées qu'à environ 80% (81, 24% en 2024). Pourquoi ne pas tenir compte de ces données précises et les prévoir le plus près possible de la réalité, en sachant qu'en fonctionnement vous laissez toujours ce qu'il faut (là vous laissez encore 321 000 €) au cas où. J'estime que ce budget, concernant ces charges, aurait pu être un peu plus précis, plus affiné.

Lors du DOB vous avez annoncé des mesures et la mise en place d'outils que nous supposons informatiques pour en assurer un suivi régulier de ces dépenses. Merci de nous en préciser le détail. »

Monsieur le Maire : *« On vous l'a expliqué, c'est tout ce qui est informatique, l'investissement dans des logiciels plus adaptés, le contrôle de gestion »*

Monsieur LOUCHEZ : « *Comment vous allez suivre cette évolution, est-ce que vous allez faire un point régulier tous les mois, tous les 3 mois. Est-ce que vous allez nous en faire part ?* »

Monsieur le Maire : « *On fait déjà des points réguliers sur le budget* »

Monsieur LOUCHEZ : « *Sur les charges à caractère général, j'en n'ai jamais vu beaucoup. Nous, nous n'en avons pas eu connaissance.* »

Monsieur le Maire : « *Généralement, ont le fait en réunion de bureau. On fait un point avec les techniciens* ».

Monsieur LOUCHEZ : « *On aimerait bien en avoir les échos, si c'est possible. C'est quand même un point important de savoir où on va dans les charges à caractère général surtout quand on augmente de 18 % en prévisions* ».

Monsieur le Maire : « *Ce ne sont que des prévisions. Nous avons des services à la population qui sont un peu plus importants. Concernant la Région, celle-ci subventionne. C'est plus facile de maîtriser en diminuant les subventions que l'on verse. Nous, on n'a rien diminué au niveau des aides à la population et aux associations. On a même augmenté, vous l'avez souligné dans le bulletin municipal, le bon de 10 € à 15 €, pour le pouvoir d'achat des audruicquois. Tout cela a un coût et fait augmenter les charges à caractère général.* »

Monsieur LOUCHEZ : « *Nous n'avons pas dit le contraire mais cela n'a rien à avoir avec le bon de 15 €* ».

Monsieur le Maire : « *C'est un exemple* ».

Monsieur LOUCHEZ : « *Ce n'est pas un bon exemple, car ça c'est reverser tout simplement aux habitants une petite part des impôts. Vous n'augmentez pas les impôts, c'est vrai le taux de la commune n'augmente pas, mais les audruicquois sont unanimes ils payent plus d'impôts.*

Monsieur le Maire : « *Ce n'est pas notre faute Monsieur Louchez* ».

Monsieur LOUCHEZ : « *Je n'ai jamais dit ça* ».

Monsieur le Maire : « *Je vais reprendre vos propos que vous aviez eu lors de la kermesse des aînés : les collectivités auraient dû augmenter les impôts de 1 % depuis 2008, elles seraient mieux, ce n'est même pas le coût de l'inflation. Vous m'avez tenu ces propos* ».

Monsieur LOUCHEZ : « *Vous m'aviez dit à l'époque qu'il y a des investissements que l'on ne pourra plus faire parce que l'on n'en a pas les moyens.* »

Monsieur le Maire : « *Vous étiez d'accord avec moi* ».

Monsieur LOUCHEZ : « *Sauf que je vous ai dit que nous n'allions pas demander la même chose que les années précédentes.*

Nous attendons donc la diffusion des informations concernant les charges à caractère général ».

Monsieur le Maire : « *On transmettra les informations en commission des finances* ».

Monsieur LOUCHEZ : « *Concernant l'aide de 10 000 euros que vous prévoyez pour favoriser l'installation d'un médecin généraliste, nous réitérons notre question du DOB. Quelles sont les modalités de cette aide, sous quelle forme ? Comment ça va se passer ? Y aura-t-il une convention, pas de convention ? Je crois que ce sont des éléments que l'on a besoin de savoir avant de voter un budget.* »

Arrivée de Laurence Garenaux à 19h17.

Monsieur le Maire : « *Il y aura une convention. Je vous ai dit c'est au cas où. On est en train de réfléchir aussi à un local, sous quelle forme d'aide ce sera fait. Moi ce que je vous demande c'est de prévoir les 10.000 €. Je rencontre un médecin, j'espère que ça aboutira. Nous travaillons aussi en parallèle avec la CPAM qui met aussi en place des aides.*

Monsieur LOUCHEZ : « *Sous quelle forme, ça sera peut-être un logement gratuit ?* ».

Monsieur le Maire : « *ça peut être un logement gratuit* ».

Monsieur LOUCHEZ : « *On est quand même au mois d'avril, on va voter un budget sur lequel on ne connaît pas toutes les modalités.* »

Monsieur le Maire : « *une aide financière et une aide au logement* ».

Monsieur LOUCHEZ : « *Sous quelle forme, on aurait aimé le savoir.*

Concernant les projets d'investissement ils sont nombreux et variés (salle de sport, zone de loisirs au canal...).

Dans vos déclarations vous insistez sur la rigueur financière actuelle tout en souhaitant ne pas endetter la ville.

Comment envisagez-vous de financer ces investissements sans recours à l'emprunt ?

Monsieur le Maire : « *Je n'ai pas dit que je ne ferai pas d'emprunt. J'ai dit que je n'endetterai pas à des sommes pharaoniques* ».

Monsieur LOUCHEZ : « *A quelle somme vous voulez endetter la ville alors ?*

Monsieur le Maire : « *Une salle de sport, on est à 5 millions d'€* ».

Monsieur LOUCHEZ : « *Comment allez-vous financer ?* »

Monsieur le Maire : « *On devra certainement réaliser un emprunt lorsque que l'on aura les tenant et les aboutissant et les subventions* ».

Monsieur LOUCHEZ : « *Pour moi, lorsque vous dites ne plus endetter la ville, c'est ne plus faire de prêt. Il faut utiliser les bons mots.* »

Il nous semble très important de connaître toutes ces prévisions avant de nous prononcer sur votre budget.

Les projets sont nécessaires au développement de notre ville, prévoir leurs financements nous semble être indispensable dans un budget.

Maintenant, nous aimerions quelques précisions sur certains comptes avec des fluctuations importantes :

60631 Fournitures d'entretien

<i>BP 2024</i>	<i>Consommé</i>	<i>BP 2025</i>
<i>120 000</i>	<i>103 306</i>	<i>45 000</i>

60632 Fournitures de petit équipement

<i>40 000</i>	<i>33 044</i>	<i>120 000</i>
---------------	---------------	----------------

Pourquoi une baisse aussi importante ?

Monsieur le Maire : *parce qu'il y a eu des changements de nomenclature avec la M57*

Monsieur LOUCHEZ :

611 Contrat de prestations de service

<i>695 000</i>	<i>532 101</i>	<i>475 000</i>
----------------	----------------	----------------

61351 Matériel roulant

<i>0</i>	<i>6 080</i>	<i>70 000</i>
----------	--------------	---------------

6042 Achats de prestations de service

<i>2 500</i>	<i>0</i>	<i>125 000</i>
--------------	----------	----------------

Explication du comptable : *Ce sont des changements d'écriture comptable, mise en conformité avec la M57.*

Monsieur le Maire : *« Je reviens sur les charges à caractère général puisqu'en 2024 on avait mis 2 165 820 € et que cette année la proposition c'est 2 087 971 €, donc ça baisse ».*

Monsieur LOUCHEZ : *« Non, le budget primitif baisse mais pas le budget réalisé »*

Monsieur MASSEMIN : *« J'ai 2 questions concernant le budget d'investissement par rapport à 2024 :*

- Le vélo route Rue du Canal de 170 000 € n'est pas réinscrit cette année »*

Monsieur le Maire : *« La bonne nouvelle, c'est que la partie entre le canal d'Audruicq et le pont d'Hennuin va être faite cette année par le conseil départemental »*

Monsieur MASSEMIN : *« Mais ça ne concernait pas cette partie-là. »*

Monsieur le Maire : « Pour l'autre partie, on attend les défenses de berge. Cela a été voté au niveau Européen. Ça commence cette année, donc on ne va pas faire la route avant qu'ils aient fait les berges ».

Monsieur MASSEMIN : « On pourrait le laisser au budget. Elle avait été mise l'année précédente. Elle avait même été baissée de 10 000 € et là on l'enlève carrément ».

Monsieur le Maire : « On a dû faire des ajustements pour être au plus juste ».

Monsieur MASSEMIN : « 2^{ème} question pour laquelle je vous avais interpellé l'an dernier :
- La pompe des wateringues de 100 000 € n'a pas été reprise au budget »

Monsieur le Maire : « Pour l'instant on ne peut pas le faire car on a un refus de rejet au canal par les voies navigables donc on ne va pas le remettre au budget. Il fallait que je fasse des équilibres. Nous avons de gros investissements. Vous savez lorsque l'on a un budget de 6 millions d'euros d'investissement, cherchez s'il y a beaucoup de communes de même importance qui ont un budget de 6 millions d'euros. Je n'en connais pas. Je connais même des communes qui ont le double de population et qui ont un budget de 3 millions d'euros ».

Monsieur MASSEMIN : « Les inondations sont terminées, on ne parle déjà plus de pompe . »

Monsieur le Maire : « On peut toujours faire des modifications budgétaires si ça avance mais de toute façon, on ne le fera pas sans la section des wateringues. »

Monsieur LOUCHEZ : « Compte tenu de toutes ces informations, nous avons besoin de 5 minutes de réflexion pour prendre notre décision, nous vous demandons donc une suspension de séance de 5mns Monsieur le Maire.

Interruption de séance à 19h30 pour concertation sur la décision par le groupe de M. Louchez.
Accordée par le Maire
Reprise de la séance à 19h32.

Monsieur LOUCHEZ : Remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : « Demande à l'assemblée d'approuver le Budget Primitif ».

Monsieur SERGEANT : « Nous venons d'avoir un débat qui était intéressant. Toutes les réponses ne satisfont pas parce qu'elles sont le reflet de votre politique qui n'est pas la nôtre. Pour autant les réponses ont été sincères et intéressantes, donc au lieu de voter contre le budget, nous allons nous abstenir. »

Adopté à la majorité des suffrages exprimés compte tenu de 7 abstentions du groupe de M. Louchez (MM. Louchez, Hertault, Sergeant, Massemin, Mmes Serra, Ryckelynck, Lamirand).

DEL-2025-00 : Vote des taux d'imposition 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 Avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

TAXES	TAUX
Foncier bâti	45,33 %
Foncier non bâti	45,52 %
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés	35,37 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est donc proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq en date du 17 décembre 2021 instaurant la fiscalité professionnelle unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2022, substituant la Communauté de Communes à la commune pour la perception de l'intégralité de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés compte tenu de 7 abstentions du groupe de M. Louchez (MM. Louchez, Hertault, Sergeant, Massemin, Mmes Serra, Ryckelynck, Lamirand) :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

TAXES	TAUX
Foncier bâti	45,33 %
Foncier non bâti	45,52 %
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés	35,37 %

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEL-2025-00 : Fournitures et manuels scolaires – Année 2025/2026

Rapporteur : Madame Virginie GARENEAUX

Madame GARENEAUX expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2025/2026 le montant des crédits accordés pour les fournitures et manuels scolaires.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer à **35 euros** le montant des fournitures scolaires accordées pour les élèves fréquentant le Groupe Scolaire du Brédenarde d'Audruicq pour l'année 2025/2026. Un crédit complémentaire de **600 euros** pour la BCD est accordé. Le crédit pour frais administratifs est fixé à **300 euros** et le crédit pour le remplacement des manuels scolaires et logiciels à **1.000 euros**.
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2025.

DEL-2025-00 : Participation aux fournitures scolaires en faveur des élèves fréquentant les écoles extérieures

Rapporteur : Madame Virginie GARENEAUX

Madame GARENEAUX rappelle à l'Assemblée qu'il a été décidé d'accorder une participation de 24,00 euros au titre de l'année scolaire 2024/2025 aux élèves d'Audruicq fréquentant les écoles extérieures à la Commune, cette somme étant versée aux familles sur présentation d'un certificat de scolarité si aucune somme n'était réclamée directement à la Commune.

Il propose de fixer le montant de cette participation pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de fixer à **24,00 euros** le montant de la participation au titre de l'année scolaire 2025/2026 et dit que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2025 en section de fonctionnement.

Interventions

Monsieur Hertault : « a-t-on une idée de comment on a évalué 24 € ? »

Madame V. Gareneaux : « ça a toujours été 24 €, donc on a laissé à 24 € »

Monsieur le Maire : « il n'y a pas de demande supplémentaire donc on laisse le même montant. »

DEL-2025-00 : Attribution de subventions aux associations**Rapporteur : Madame Catherine BOURGOIS**

Sur proposition de la Commission « Attribution de subventions aux associations, animations locales » il est proposé d'attribuer les subventions aux associations pour **un montant total de : 58 520 €** :

Tennis Club	6 000 €	
ASA Basket	12 000 €	
AGV	400 €	
AGE	2 000 €	
Chœur du Brédenarde	1 200 €	
Ju Jitsu	1 350 €	
Sté l'Estafette	800 €	
UNC	670 €	Bruno Massemin n'a pas pris part au vote
Comité des Fêtes	5 000 €	Catherine Bourgois n'a pas pris part au vote
Cox Opal Club	2 000 €	
ASA Football	22 000 €	Philippe Dewet n'a pas pris part au vote
Troupe du Brédenarde	300 €	
Archers St Sébatien	800 €	
Robins d'Audruicq	700 €	
Accueil et détente	300 €	
Comice Agricole	3 000 €	Olivier Planque n'a pas pris part au vote

Article 1 : Approbation est donnée à l'unanimité des membres présents et représentés sous réserve des élus qui n'ont pas pris part au vote pour les associations susvisées.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2025 en section de fonctionnement.

DEL-2025-00 : Attribution de subvention à l'association Ô Comme 3 Pommes**Rapporteur : Madame Catherine BOURGOIS**

Madame Catherine BOURGOIS rappelle à l'assemblée que la commune a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Aussi, cette convention engage la commune à verser une subvention à l'association Ô Comme 3 Pommes.

Sur proposition de la Commission attribution de subventions, il est proposé d'attribuer à l'association Ô Comme 3 Pommes les montants suivants :

- 6 000 € au titre de l'année 2025 (Subvention CTG)

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention à l'association Ô Comme 3 Pommes dans le cadre du CTG (Convention Territoriale Globale) de :
 - o 6 000 € au titre de l'année 2025 (CTG)
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

DEL-2025-00 : Tarification de la location de la Salle du Calaisis pour les formations organisées par le CNFPT

Rapporteur : Monsieur Philippe DEWET

Sur proposition de la Commission « Marché / Salles » il est proposé de fixer un tarif pour la location de la Salle du Calaisis, située rue du Calaisis à Audruicq, **uniquement** pour l'organisation de formations par le CNFPT :

Nombre de jours	Tarif
5 jours (1 semaine)	1000,00€
3 jours	700,00€
1 seule demi-journée	150,00€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs fixés ci-dessus.

MARCHES PUBLICS

DEL-2025-00 : Convention avec le Cdg62 pour l'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et des services associés

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme du droit de la commande publique, entrée en vigueur au 1er avril 201 de 6, a fixé un double objectif : la **dématérialisation** des procédures de passation des marchés publics et le déploiement d'une démarche d'**open data** sur les données essentielles des marchés publics et contrats de concessions.

Cette évolution s'est traduite par la mise en place de **profils d'acheteurs**, la **dématérialisation des échanges** et la publication des **données essentielles** des contrats de la commande publique.

Aussi, la collectivité bénéficie gratuitement de la plateforme du Cdg62.

Celui-ci a dû apporter des modifications à la convention, à la suite d'observations de la Chambre Régionale des Comptes et propose une nouvelle convention (ci-jointe).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la signature de la convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention proposée par le Cdg62, relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

PATRIMOINE CULTUREL

DEL-2025-00 : Acquisition d'un tableau par vente aux enchères

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Dominique Verscheure a eu connaissance qu'une vente aux enchères serait bientôt programmée dans le secteur de Boulogne-Sur-Mer et à laquelle sera proposée la vente d'un tableau pouvant intéresser la commune.

En effet, il s'agit d'un tableau représentant le portrait de Monsieur Edmond Dupont. Pour rappel, la commune a racheté en 1969 à Monsieur Edmond Dupont le château qui est devenu aujourd'hui la mairie. Monsieur Edmond Dupont fit don à la ville de terrains pour y accueillir l'actuel complexe sportif avant de vendre le château pour une somme très modique en 1969 de 320 000 francs.

Ce tableau mesure 117 cm de haut et 88,5 cm de large. Il est en bon état de conservation, n'a pas de coups, ni de défauts de pigmentation. Il aurait besoin éventuellement d'un nouveau verni et il faudra prévoir un encadrement qui viendra s'ajouter au prix d'acquisition.

Ce tableau viendra enrichir le patrimoine culturel de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ce tableau.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Dit que ce tableau représente une valeur patrimoniale pour la commune
- Approuve l'acquisition de ce tableau sans encadrement à une vente aux enchères
- Fixe le montant maximum d'acquisition de ce tableau hors frais à 5 000 €
- Dit que les frais afférents à cette vente seront en supplément (estimation des frais pouvant aller à 21, 23 %)
- Dit que le montant sera inscrit au budget
- Dit que le mandat sera émis au nom de l'organisme ayant organisé la vente aux enchères
- Désigne Monsieur le Maire pour représenter la commune à cette vente
- Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter par un élu, en cas d'indisponibilité, la date de la vente aux enchères n'étant pas connue. Dans ce cas, Monsieur le Maire prendra un arrêté pour désigner l'élu.

Explication sur l'histoire du tableau de Monsieur VERSCHEURE :

« C'est Pierre Eloi Calais, Maire de Nielles les Ardres qui nous a appris l'existence de ce tableau et sa vente aux enchères est programmée aux dernières nouvelles à fin mai.

Ce tableau est la représentation de Monsieur Edmond Dupont, magistrat, décoré de la légion d'honneur. Il fut conseiller municipal, on trouve son nom dans le registre des délibérations de 1865.

Il céda en 1875 pour 30 000 francs un bâtiment situé sur la grand-place qui devint pendant 149 ans la mairie de notre commune, puis depuis 10 ans la Médiathèque.

Les Dupont ne sont pas originaires d'Audruicq. C'est le mariage de Edmond Ernest Dupont avec l'Audruicquoise Adèle Dekeiser en 1838, parents d'Edmond Auguste que la famille Dupont devint propriétaire de terres et du château d'Audruicq ou nous siégeons aujourd'hui.

Ce tableau qu'il nous sera éventuellement possible d'acquérir a pour la commune un intérêt historique et culturel. Il sera vendu aux enchères à Boulogne sur Mer et selon les conseils de Pierre Eloi Calais, il ne faudra pas aller au-delà de 5 000 € auxquels il faudra ajouter les frais de vente d'environ 22 %. Il faudra ensuite prévoir un encadrement ».

SECURITE

DEL-2025-00 : Convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat 2025-2028

Rapporteur : Monsieur Laurent SOUPE

Monsieur SOUPE expose à l'assemblée que dès lors qu'un service de police municipale est composé de 3 agents ou plus, l'article L512-4 du Code de la Sécurité intérieure impose qu'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat soit conclue entre le maire de la commune concernée, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la république territorialement compétent.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat 2025-2028 ci-jointe.

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu l'article L512-4 du Code de la Sécurité intérieure,

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que la Ville d'Audruicq, dans le cadre de sa politique de tranquillité publique, a créé un service de police municipale,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat 2025-2028 ci-jointe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que ses éventuels avenants, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

DEL-2025-00 : Convention pour la formation d'entraînement des agents de police municipale au Tonfa, Bâton télescopique et au générateur d'aérosol incapacitant lacrymogène (GAIL)

Rapporteur : Monsieur Laurent SOUPE

Monsieur SOUPE expose à l'assemblée que les agents de la police Municipale doivent bénéficier d'une formation complémentaire au maniement des bâtons et gazeuses (GAIL), en

lien avec celles qui ont été suivies au préalable par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

En effet, la réglementation impose aux policiers municipaux amenés à être dotés d'armes, de types bâtons et gazeuses, de suivre, à l'issue de la Formation Préalable à l'Armement (FPA), assurée par le CNFPT, une formation d'entraînement au moins deux fois par an.

Pour cela, une convention est en cours avec un moniteur en maniements des armes, diplômes comprenant les formations suivantes :

- Un enseignement relatif au cadre légal du port d'arme,
- Un enseignement relatif au fonctionnement, à l'entretien, aux sécurités et manipulations diverses des armes suivantes :
 - Revolver 38SP
 - pistolet semi-automatique 9mm,
 - pistolet à impulsions électriques,
 - lanceur de balles de défense,
 - Tonfa,
- un enseignement relatif à l'organisation des simulations et à la conduite des retours d'expérience,
- L'usage et l'emploi des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes catégorie B8 (GAIL).

Conformément aux dispositions de l'article R.511-22 du code de sécurité intérieure et afin d'optimiser les formations d'entraînements, les communes d'Ardres et d'Oye plage seront associées à la commune d'Audruicq lors de ces formations. Le coût financier de chaque demi-journée de formation (estimée à 3H) sera donc réparti entre le nombre de communes présentes le jour de la formation, selon les modalités définies dans le modèle de la convention ci-annexée.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la signature de cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 28 novembre 2016 et l'arrêté du 14 avril 2017 décidant d'une vacation de formation au port du bâton de protection à poignée latérale dit TONFA, au bâton de protection télescopique et au générateur d'aérosol lacrymogène de plus de 100 ml.

Vu la proposition de formation d'entraînement établie par monsieur AMPEN SAMUEL, moniteur en maniement des armes

Considérant la nécessité de recourir à une convention pour assurer les formations d'entraînements au maniement des Bâtons et Générateurs d'Aérosols Incapacitants ou Lacrymogènes (GAIL) aux agents du service de police municipale,

Considérant qu'il y a donc lieu de fixer une rémunération versée en contrepartie de la vacation de formation,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe à 300 euros net toute vacation d'une demi-journée (estimée à 3h) relative à cette formation d'entraînement soit 600 euros pour deux demi-journées de formations annuelles minimum
- Dit que le montant de la vacation sera réparti sur les 3 communes, dès lors qu'un de leurs agents sera présent à la formation (Audruicq, Ardres, Oye-Plage). En cas de non-présence d'une commune ou de 2 communes, la vacation sera répartie sur les communes présentes. Un titre de recettes sera alors établi.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et tout document nécessaire à sa réalisation.

RESSOURCES HUMAINES

DEL-2025-00 : Recrutement d'un vacataire pour une formation de la police municipale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le code général de la fonction publique définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Aussi, il est nécessaire de recourir à un vacataire pour assurer la formation au maniement du bâton ou des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes (GAIL) aux agents du service de police municipale.

Afin de respecter les obligations, cette formation se déroulerait 2 fois par an, soit 2 demi-journées.

Deux autres collectivités seraient intéressées pour que cette formation soit réalisée en même temps, ce qui permettrait pour les 3 communes de faire bénéficier à leurs agents de police municipale une formation commune, dont le coût de la vacation serait réparti. Le coût de la vacation par demi-journée est fixé à 300 euros et serait divisé par le nombre de communes présentes à la formation, soit si les 3 communes sont présentes 100 € par vacation (par demi-journée de formation). Le lieu de la formation est fixé sur la commune d'Audruicq, DOJO salle du Calaisis.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter cette délibération.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité de recourir à des vacations pour assurer la formation au maniement du bâton ou des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes (GAIL) aux agents du service de police municipale,

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire (ou des vacataires) deux fois par an minimum, une demi-journée (soit au total 2 demi-journées de 3 heures = 6heures/an minimum)
- Fixe la rémunération de la vacation à 300 € par demi-journée dont le montant sera réparti sur 3 communes (Audruicq, Ardres et Oye-Plage) dont les agents seront présents à la formation. En cas de non-présence d'une commune ou de 2 communes, la vacation sera répartie sur les communes présentes.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices considérés.
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

DEL-2025-00 : Modification de la délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité – Année 2025

(en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 16 décembre 2024, le conseil municipal avait délibéré pour l'année 2025 sur l'autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Aussi, face à un besoin spécifique et temporaire pour le multi-accueil, il est nécessaire d'élargir la liste des recrutements d'agents contractuels par des temps complets sur 2 emplois possibles.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération n° 2024-091 du 16 décembre 2024.

Le conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant les besoins liés à la période estivale, à l'encadrement des enfants tant en période scolaire qu'extra-scolaire et à des pics d'activités inhabituels, il est nécessaire de renforcer les services municipaux,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et à ce titre de créer un nombre d'emplois maximum pour **l'année 2025**.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et de créer un nombre d'emplois maximum pour **l'année 2025**.

Accroissement temporaire d'activité :

- **Pour la filière technique au sein du service technique** relevant de la catégorie C :
 - 3 emplois d'Adjoint technique à temps complet
- **Pour la filière technique au sein du service scolaire** relevant de la catégorie C :
 - 5 emplois d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 6 à 33 heures par semaine
 - 1 emploi d'Adjoint technique à temps complet
 - 3 emplois d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 6 à 33 heures par semaine
- **Pour la filière administrative au sein du service administratif** relevant de la catégorie hiérarchique C :
 - 2 emplois d'Adjoint administratif à temps non complet à raison de 10 à 33 heures par semaine
 - 1 emploi d'Adjoint administratif à temps complet
- **Pour la filière médico-sociale au sein du service multi-accueil** relevant de la catégorie hiérarchique A, B et C :
 - 1 emploi d'Agent social à temps non complet à raison de 10 à 34 heures par semaine
 - 1 emploi d'Auxiliaire de puériculture à temps non complet à raison de 10 à 30 h par semaine.
 - 1 emploi d'Agent Social à temps complet
 - 1 emploi EJE à temps complet
 - 1 emploi EJE à temps non complet de 17h à 30h
 - 1 emploi de puéricultrice à temps non complet de 17h à 30h

- 1 emploi de puéricultrice à temps complet
- 1 emploi d'infirmier en soins généraux à temps non complet de 17h à 30h
- 1 emploi d'infirmier en soins généraux à temps complet
- **Pour la filière culturelle au sein du service médiathèque** relevant de la catégorie hiérarchique C :
 - 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine à temps complet
 - 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet à raison de 10 à 24 h par semaine
- **Pour la filière culturelle au sein de l'école de musique** relevant de la catégorie hiérarchique B :
 - 8 emplois d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 1 à 15 h par semaine (la délibération n° 2013-058 du 26 septembre 2013 deviendra caduque)

Accroissement saisonnier d'activité :

- **Pour la filière culturelle au sein de la Médiathèque** relevant de la catégorie hiérarchique C :
 - 1 emploi d'Adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 10 à 24 heures par semaine
- **Pour la filière technique au sein des services techniques** relevant de la catégorie hiérarchique C :
 - 2 emplois d'Adjoint Technique à temps complet

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL-2025-00 : Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu des décisions prises précédemment, lors de cette séance, il y a lieu d'apporter des modifications au tableau des emplois communaux.

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales du 26 Mars 2024,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le tableau des emplois communaux ci-joint.

INFORMATIONS

➤ LES DECISIONS DU MAIRE

Information sur les décisions prises par le Maire en matière de finances au titre de l'article L.2122-22 – 4° du CGCT

• **COMPTE RENDU** des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT) :

- Contrat d'entretien du matériel chaud/froid dans les cuisines avec la Société A.C.I. à Calais pour une durée d'un an à compter du 5 mars 2025, pour un montant forfaitaire annuel de 1 038,40 € HT.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée qu'il a recruté une policière municipale qui vient de Saint Pol sur Mer et qui a déjà toutes les formations, pour le remplacement Xavier Dassonneville qui est en retraite. Elle démarre le 1^{er} juillet 2025, ce qui va nous permettre d'avoir un effectif de 3 pour les congés et donc d'avoir toujours 2 policiers municipaux en juillet et en août.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h06 après signature du registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Catherine BOURGOIS



Le Maire,
Olivier PLANQUE.

